



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
27 avril 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

104^e session

New York, 12-30 mars 2012

Liste de points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Portugal (CCPR/C/PRT/4)

Cadre constitutionnel et juridique de l'application du Pacte (art. 2)

1. Indiquer si les dispositions du Pacte ont déjà été invoquées devant les juridictions nationales. Dans l'affirmative, donner des renseignements sur toutes les affaires dans lesquelles elles l'ont été au cours de la période couverte par le rapport.
2. Préciser si le Médiateur joue un rôle dans l'application du Pacte dans l'État partie. Dans l'affirmative, donner des exemples dans lesquels les dispositions du Pacte ont été expressément invoquées par le Médiateur, pour la période couverte par le rapport.
3. Indiquer les procédures mises en place comme suite aux constatations adoptées par le Comité au titre du Protocole facultatif. Indiquer quelles mesures concrètes ont été prises pour donner effet aux constatations dans lesquelles le Comité a conclu à une violation du Pacte, sachant que les obligations qui découlent du Pacte peuvent parfois être plus strictes que celles qui découlent d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

Non-discrimination et égalité des droits entre hommes et femmes (art. 2 (par. 1), 3, 25 et 26)

4. Donner des informations sur les résultats de la mise en œuvre du troisième Plan national pour l'égalité-citoyenneté et femmes (2007-2010), ainsi que sur les mesures prises pour surmonter les difficultés structurelles rencontrées dans l'application des politiques de promotion de l'égalité des sexes qui ont été révélées par une étude, dont il est fait mention au paragraphe 47 du quatrième rapport périodique.
5. Donner des informations sur les mesures prises pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision dans le secteur public, notamment dans les services diplomatiques. Indiquer les mesures qui sont prises pour accroître le nombre de femmes dans les assemblées législatives régionales des Açores et de Madère, et pour veiller à l'application de la loi de 2006 sur la parité dans les régions autonomes.
6. Décrire les mesures prises pour garantir l'égalité de salaire entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale, ainsi que sur leurs effets observés.

7. Donner des informations sur les mesures prises pour prévenir la discrimination raciale à l'égard des immigrés et des minorités ethniques, notamment des Roms, dans l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux magasins, au logement, aux soins de santé et aux prêts et à l'égalité de salaire, et pour y remédier, ainsi que sur leurs effets observés. Quelles mesures ont-elles été prises pour prévenir les comportements racistes et discriminatoires des membres des forces de l'ordre?

Mesures de lutte contre le terrorisme

8. Expliquer quelles garanties sont en place pour que les mesures de lutte contre le terrorisme, fondées sur les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale, ne portent pas atteinte aux droits énoncés aux articles 9, 15 et 17 du Pacte.

9. Préciser si des mesures ont été prises pour garantir que le placement en détention au secret qui peut être ordonné par le parquet en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 143 du Code de procédure pénale dans les cas de terrorisme ou de criminalité violente ou hautement organisée soit strictement réglementé, et que les personnes détenues en application de ces dispositions aient accès à un avocat et qu'un contrôle juridictionnel soit exercé.

10. Indiquer l'état d'avancement de l'enquête judiciaire qui a été ouverte en février 2007 pour faire la lumière sur les cas de vols dont on soupçonne qu'ils ont servi pour effectuer des transferts illégaux, et préciser si les conclusions ont été rendues publiques.

Interdiction de la torture et des traitements et peines cruels, inhumains et dégradants; droit à la liberté et à la sécurité de la personne, et traitement des personnes privées de liberté (art. 7, 9 et 10)

11. Donner des explications sur la définition de la détention provisoire dans la législation nationale. Indiquer le nombre de personnes actuellement en détention avant jugement, ainsi que la durée moyenne de cette détention. Préciser également si les prévenus sont séparés des condamnés.

12. Indiquer s'il existe des dispositions garantissant que le temps passé en détention aux fins d'identification soit déduit du délai de quarante-huit heures dans lequel la personne ainsi retenue doit être présentée à un juge.

13. Indiquer comment le droit à l'assistance d'un avocat est effectivement exercé par les personnes en garde en vue et si les agents de la force publique sont tenus par la loi d'informer toute personne privée de liberté de ses droits. Indiquer également si les personnes retenues par la police judiciaire à des fins autres que l'identification ont dans tous les cas le droit d'aviser un tiers de leur situation.

14. Donner des informations sur les mesures d'ordre législatif ou autre prises pour empêcher l'emploi excessif de la force, les brutalités et les exactions de la part des membres des forces de l'ordre et des forces de sécurité. Donner également des renseignements montrant le nombre de plaintes déposées depuis 2009, les enquêtes menées par l'Inspection générale de l'administration interne et par les services internes d'enquête des services de police locaux, ainsi que les sanctions prononcées dans chaque cas.

15. Indiquer les mesures qui sont prises pour s'occuper du problème de la surpopulation carcérale, ainsi que leurs effets observés. Quelles sont les mesures qui ont été prises en ce qui concerne l'insuffisance des infrastructures, la circulation de drogues et la toxicomanie, ainsi que la prévalence élevée du VIH/sida et de l'hépatite C dans les établissements pénitentiaires? Indiquer également l'état d'avancement du projet de Code d'application des

peines et des mesures de sécurité (projet de loi n° 252/X). La mise en œuvre de ces mesures a-t-elle été entravée par les politiques d'austérité adoptées récemment?

16. Exposer les mesures prises pour garantir que les mineurs incarcérés soient séparés des adultes.

17. Donner des informations sur les mesures prises pour que les actes de violence au foyer visant les femmes et les enfants soient interdits de manière effective, que les lois soient appliquées, les auteurs de violences soient poursuivis et sanctionnés et que les victimes aient accès à des moyens de réadaptation physique et psychologique. Expliquer quels ont été les résultats du troisième Plan national contre la violence au foyer (2007-2011).

18. Donner des informations sur les mesures prises pour que les dispositions législatives interdisant les châtimens corporels des enfants soient respectées.

Élimination de l'esclavage et de la servitude (art. 8)

19. Donner des informations, présentées par année depuis 2008, montrant le nombre de victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou d'autres formes d'exploitation comme le travail forcé, ainsi que le nombre de personnes poursuivies et condamnées pour ces actes. Décrire les résultats de la mise en œuvre du premier Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2007-2010).

Mesures de protection des mineurs (art. 24 et 26)

20. Donner des informations sur les initiatives prises pour mettre en œuvre des programmes, y compris au niveau communautaire, visant à privilégier les solutions autres que le placement en institution des enfants handicapés et à permettre à ces enfants de rester chez eux, dans leur famille.

Diffusion d'une information concernant le Pacte et le Protocole facultatif (art. 2)

21. Décrire les mesures prises pour diffuser une information sur le Pacte et les deux Protocoles facultatifs, sur la soumission du quatrième rapport périodique de l'État partie et son examen prochain par le Comité. Donner de plus amples détails sur la participation à l'élaboration du rapport de représentants de groupes ethniques et minoritaires, de la société civile, d'organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme.